

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Commune de THANVILLÉ

**ARRÊTÉ**  
**MODIFICATIF DU MAIRE RELATIF A LA**  
**DÉLIMITATION D'UNE ZONE 30**

**LE MAIRE DE THANVILLÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R110-4 et R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée le 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté du Maire, en date du 18 décembre 2017, constatant l'aménagement d'une zone 30 et la mise en place de la signalisation à partir du 35 rue de l'Eglise, jusqu'au 54A rue de l'Eglise ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n°2021-1-6, en date du 11 février 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'étendre la zone 30km/h afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords de l'arrêt de bus « pont du Zinken » ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La zone 30km/h, dont l'étendue a été délimitée par arrêté municipal n°16/2017 du 18 décembre 2017 est prolongée du n°54A jusqu'au n°56 rue de l'Eglise ;

**Article 2** : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse.

**Article 3** : les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la nouvelle signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la Commune de Thanvillé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Villé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de SÉLESTAT-ERSTEIN,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Villé,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,
- Monsieur le Chef du Centre Technique de l'Unité Territoriale de Villé

Fait à Thanvillé, le 22 février 2021  
Le Maire  
Patrick BUHL

